

# Feu vert au rachat du Groupe Nice Matin par la société NJJ, contrôlée par Xavier Niel

Publié le 20 janvier 2020

---

L'analyse concurrentielle de l'opération a conduit à s'intéresser au risque de « vente liée » entre les différents titres de presse quotidienne nationale, de presse magazine et de presse quotidienne régionale édités par les parties, ainsi qu'entre les espaces publicitaires et les petites annonces présentes dans ces titres.

Constatant l'existence de différences très marquées entre les lectorats de ces différents journaux et la faible diffusion payante des titres édités par NJJ dans les départements du Var et des Alpes-Maritimes, l'Autorité a écarté tout risque de couplage au détriment des lecteurs entre ces différentes activités de NJJ, à l'issue de l'opération. Pour les mêmes raisons, l'Autorité a écarté un tel risque s'agissant des petites annonces.

Après avoir relevé les différences existants entre les annonceurs des titres de presse régionaux édités par GNM et des titres nationaux édités par NJJ, l'Autorité a également écarté le risque de vente liée des espaces publicitaires présents sur les différents titres édités par la nouvelle entité.

L'Autorité de la concurrence a donc autorisé l'opération sans engagements.

**COMMUNIQUÉ DE PRESSE**

du 20 janvier 2020

[Lire le communiqué](#)